



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

C.C.A.S.
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 21/03/2024
Delibéré par le Conseil d'Administration
À Cubzac les Ponts, le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

- 8 AVR 2024

ID : 033-263301418-20240404-2024_006-DE

Délibération n° 2024-006

Jeudi 04 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, Président, dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Jean-Roger THULLIAS - Liliane DEVEZY - Elisabeth JOURDE - Monique MARBACH - Evelyne PÉRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Alain TABONE
Nathalie TRIGANT procuration à Maribel SOARES

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT – Frédéric BERNADET - Michel BARSE - Dominique HARMAND

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des familles,
Vu la délibération n°2023-006 portant adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu les délibérations n°2024-002 et 003 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif,
Vu la délibération n° 2024-004 portant affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023,
Vu les Commissions Finances du 20 novembre 2023 et du 1^{er} Février 2024,
Vu le projet de budget primitif proposé au Conseil d'Administration et annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président rappelle que :

Les propositions nouvelles concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes tant au niveau des chapitres de la section de fonctionnement que des chapitres de la section d'investissement. Le Président, reconnaît qu'il n'y a pas lieu de d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024. Qu'au regard de l'exercice 2023 il y a lieu de reporter l'excédent de fonctionnement et de l'affecter.

Le budget primitif de l'exercice 2024 étant alors ainsi préparé :

- Investissement		
o Dépenses	0,00.....	€
o Recettes	0,00.....	€
- Fonctionnement		
o Dépenses	9 933,00.....	€
o Recettes	9 933,00.....	€

Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS, équilibré en dépenses comme en recettes de fonctionnement, de la manière suivante :

- Investissement		
o Dépenses	0,00.....	€
o Recettes	0,00.....	€
- Fonctionnement		
o Dépenses	9 933,00.....	€
o Recettes	9 933,00.....	€

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Président

 Alain TABONE